RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ORGANISATION BUSINESS ET INVESTISSEMENT

Société par actions simplifiée
Au capital de 48 146 euros
Siège social : 14 Avenue Jacqueline Auriol, 33700 MÉRIGNAC
438 010 217 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 7 août 2026

Extrait

L'an deux mille vingt-six,
Le sept août,
A 11 heures,

Les associés de la société ORGANISATION BUSINESS ET INVESTISSEMENT – « OBI » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionel DESAGE, en sa qualité de Président de la Société.

La société PAQUIER & ASSOCIES et la société PKF ARSILON COMMISSARIAT AUX COMPTES, Commissaires aux Comptes titulaires de la Société, régulièrement convoqués, sont absentes et excusées.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 48 146 actions sur les 48 146 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,

LD

- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2025,
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais au comité social et économique.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

[...]

- Non renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et de leur rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de la Société PKF ARSILON COMMISSARIAT AUX COMPTES, Co Commissaire aux Comptes titulaire, est arrivé à expiration ainsi que celui de Monsieur François MIANE, Commissaire aux Comptes suppléant.

L'Assemblée Générale constate que le cumul des comptes des sociétés contrôlées par la Société OBI ne dépasse plus les seuils d'établissement des comptes consolidés, à savoir : 30 M€ de total Bilan, 60 M€ de Chiffre d'Affaires et 250 salariés et par conséquent la Société OBI n'a plus besoin de deux commissaires aux comptes.

L'Assemblée Générale rappelle que le mandat du Cabinet PAQUIER & ASSOCIES a été renouvelé lors de l'approbation des comptes de l'année précédente et par conséquent décide

LD

de ne pas renouveler les mandats du cabinet PKF ARSILON COMMISSARIAT AUX COMPTES et de Monsieur François MIANE, ni de procéder à leur remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Lionel DESAGE



Lionel desage (8 août 2026 14:50:22 GMT+2)

LD